



2023-01

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février, à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 26 janvier 2023 et transmise par voie électronique le 26 janvier 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. BERGERAS Christian

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Examen et vote du compte de gestion 2022 budget commune
- Compte administratif 2022 budget commune
- Affectation du résultat budget commune
- Examen et vote du compte de gestion 2022 budget assainissement
- Compte administratif 2022 budget assainissement
- Examen et vote du compte de gestion 2022 budget lotissement de l'Abérou
- Compte administratif 2022 budget lotissement de l'Abérou
- Indemnités des élus
- Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Plan de financement restauration du lavoir
- Tarif location barnum

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 01 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il ajoute que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 11

2. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 02 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal est arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	606 254.66
	Réalisé :	163 494.39
	Reste à réaliser :	8 000.00
Recettes	Prévu :	606 254.66
	Réalisé :	434 715.49
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	781 383.95
	Réalisé :	564 693.34
Recettes	Prévu :	781 383.95
	Réalisé :	897 245.13

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	271 221.10
Fonctionnement :	332 551.79
Résultat global :	603 772.89

Le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

VOTE : 10

3. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 03 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 183 786.75

- un excédent de fonctionnement reporté de : 148 765.04

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 332 551.79

- un excédent d'investissement de : 271 221.10

- un déficit des restes à réaliser de : 8 000.00

Soit un excédent de financement de : 263 221.10

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 332 551.79

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 332 283.81

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 271 221.10

VOTE : 11

4. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 04 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il ajoute que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 11

5. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 05 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement est arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	226 619.80
	Réalisé :	23 650.47
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	226 619.80
	Réalisé :	206 619.80
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	187 619.21
	Réalisé :	128 327.86

Recettes	Prévu :	187 619.21
	Réalisé :	198 486.03

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	182 969.33
Fonctionnement :	70 158.17
Résultat global :	253 127.50

Le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote.
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2022.

VOTE : 10

6. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 06 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT DE L'ABÉROU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Il ajoute que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 11

7. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 07 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT DE L'ABÉROU

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement de l'Abérou est arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	344 005.58
	Réalisé :	183 246.74
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	344 005.58
	Réalisé :	108 873.81
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	383 261.51
	Réalisé :	103 545.44
Recettes	Prévu :	383 261.51
	Réalisé :	383 262.25

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 74 372.93
Fonctionnement :	279 716.81
Résultat global :	205 343.88

Le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget lotissement de l'Abérou 2022.

VOTE : 10

8. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 08 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

Elus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes au titre de ces mandats et/ou fonctions
Bernard Aurisset	Maire Vice-Président	24 504,60€ (montant brut) 497,56€
Sandrine Hirschinger	Adjointe	8 548,08€
Jean-Marc Iralde	Adjointe	6 107,16€
Katherine Pie	Adjointe	6 107,16€
Patrick Joussaume	Adjointe	6 107,16€

VOTE : 11

9. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 09 RODP

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2022 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
- 46.95 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

- 62.60 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 31.30 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
 - sur le domaine public non routier :
- 1 564.90 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
- 1 017.19 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DÉCIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE : 11

10. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 10 PLAN DE FINANCEMENT LAVOIR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2022, le Conseil municipal avait accepté le projet de restauration du lavoir.

Il convient désormais d'approuver le plan de financement du projet :

Dépenses travaux		Recettes Autofinancement	
Travaux ossature (charpente couverture)	11 795.00€ HT		2 818.00€ HT
Mobilier			
Signalétique	645.00€ HT 1 650.00€ HT	Financement LEADER	11 272.00€ HT
TOTAL DEPENSES PROJET	14 090.00€ HT	TOTAL RECETTES PROJET	14 090.00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le plan de financement détaillé comme suit :

Dépenses travaux		Recettes	
Travaux ossature (charpente couverture)	11 795.00€ HT	Autofinancement	2 818.00€ HT
Mobilier			
Signalétique	645.00€ HT 1 650.00€ HT	Financement LEADER	11 272.00€ HT
TOTAL DEPENSES PROJET	14 090.00€ HT	TOTAL RECETTES PROJET	14 090.00€ HT

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous les documents s'y apportant.

VOTE : 11

11. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 11 TARIF LOCATION BARNUM

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif pour la location des barnums. A ce jour, la commune dispose de deux barnums de 5 m x 5 m.

Il propose le tarif de location de 100€ par barnum comprenant le montage et le démontage. Ils seront uniquement loués en même temps que l'occupation de la salle multi-activités.

L'état du barnum sera vérifié par les agents communaux lors du reconditionnement après la manifestation. Les associations du village bénéficieront de la gratuité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de location du barnum à 100€.

DÉCIDE que ces tarifs seront appliqués à compter de ce jour.

VOTE : 11

12. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

- restitution du dépôt de garantie à la société Laborde dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire.

13. QUESTIONS DIVERSES

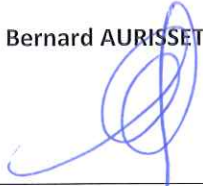

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 5 décembre 2022.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 5 décembre 2022.
- Réflexion menée pour l'attribution des subventions aux associations avant la préparation du bp 2023.
- Restauration du Monument aux Morts prévue avant la cérémonie du 8 mai.
- Annualisation du temps de travail des agents techniques dans le respect des 1607h. Le Centre de gestion travaille sur le dossier : simulation en cours avec un temps de travail de 32h en hiver et 38h en été, début du travail 7h, l'été. Possibilité de modification des horaires lors de la réception d'une alerte canicule par la Préfecture. Le personnel a été informé de cette démarche pour laquelle ils ne sont pas d'accord.
- Reconduction du contrat de travail de M. Guilharretce Thierry soit en contrat Parcours Emploi Compétences ou embauche en CDD de 1 an
- Licenciement pour inaptitude physique de Mme Virginie Tribaudeaut au 28 janvier 2023.
- Plantation aux Houssats : mécontentement, les plants sont très petits par rapport à ce qui était attendu. Une protection devra être mise autour pour les protéger.
- Logements communaux : les toitures sont à refaire. Réunion avec le Département pour connaître le montant des aides allouées pour la rénovation énergétique des grands bâtiments.
- Charges de fonctionnement STEP : au vue de la dépense à venir, il faudra abonder le budget assainissement par une subvention de la commune.
- Travaux routiers effectués rue du Camou, en cours rue de l'école.
- Achat d'outillages pour le personnel technique afin d'équiper un véhicule.
- Charges périscolaires : Mme Hirschinger Sandrine fait lecture des échanges avec M. Sansamat, maire d'Estos.
- Pas de fermeture de classe pour l'année scolaire 2023-2024, prévisionnel de 108 élèves.
- Diagnostic des ponts : en répondant à un appel à projet, la commune a pu bénéficier d'un diagnostic des ponts. Deux ponts ont des structures altérées avec des travaux à prévoir.
- Prévoir de reboucher les trous devant chez M. Larribeau.
- Suite à la dernière tempête, câbles au sol au Faget, 3 jours sans électricité. Déclaration faite à l'assurance et déclaration faite pour les réseaux de téléphonie.
- Constat : les horaires d'ouverture de l'école sont respectés mais pas de la sortie. La compétence ne relève pas de la commune.
- Aucune amélioration au niveau de la plaque d'égout, rue des Paloumères. Relance de la société Laborde qui doit fournir le joint du tampon.
- Eclairage éteint de 22h à 5h30.
- Le 16 février 2023 : le Conseil municipal est invité à la remise de l'étude de la vallée de l'Escou.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 11.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme PIE Katherine
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 21h25

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, BERGERAS Christian</p> 
---	---